

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D255
au territoire des communes de OYE-PLAGE et VIEILLE-EGLISE
TRAVAUX
curage
Section hors agglomération
du 16 juin 2025 au 02 juillet 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande 12/06/2025, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER D'AUDRUICQ, fait connaître la nécessité de renouveler l'arrêté CA25082AT, concernant les travaux de curage, à partir du 16 juin 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de curage, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D255 du PR 0+0 au PR 5+0, hors agglomération, 10 jours dans la période du 16 juin 2025 au 02 juillet 2025, de 8h00 à 17h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable de Madame et Messieurs les Maires des communes de SAINT-OMER-CAPELLE, VIEILLE-EGLISE, OYE-PLAGE et SAINT-FOLQUIN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'OYE-PLAGE,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D255 du PR 0+0 au PR 5+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de OYE-PLAGE et VIEILLE-EGLISE, 10 jours dans la période du 16 juin 2025 au 02 juillet 2025, de 8h00 à 17h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D940, D218 et

D229 aux territoires des communes de VIEILLE-EGLISE, OYE-PLAGE, SAINT-FOLQUIN et SAINT-OMER-CAPELLE.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 13 juin 2025
Pour le Président du Conseil
départemental,

Une signature manuscrite en bleu, stylisée, appartenant à Christophe DUHAUT.

Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis

